



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.191/L.6
17 mai 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés
Bruxelles (Belgique), 14-20 mai 2001

Session thématique interactive

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉVELOPPEMENT

Résumé établi par le secrétariat de la Conférence

1. Cette session a été ouverte par un comité composé de M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED, de M. Roberto Castelo, Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et des deux coprésidents, M. Fredo Betsimifira, Ministre malgache de l'information, de la culture et des communications, et M. Ronaldo Sandenberg, Ministre brésilien de la science et de la technologie.
2. Dans le contexte de l'économie du savoir, les PMA se heurtent à des problèmes particuliers. Les progrès technologiques risquent de les marginaliser davantage. Le bilan des 10 dernières années montre que ces pays sont restés en marge de la mondialisation parce qu'ils n'ont pas participé à l'essor technologique. Pour remédier à cette situation, il importe de tenir compte de leurs besoins spécifiques, en particulier en ce qui concerne la mise en place de systèmes de propriété intellectuelle qui favorisent le transfert de technologie et l'innovation en vue de régler les problèmes de développement. À cet égard, les pépinières de petites

entreprises, le capital-risque et les nouvelles formes de propriété intellectuelle devraient être étendus au monde entier. C'est pourquoi les régimes et les règles applicables à la propriété intellectuelle, de même que l'accès à la technologie, devraient être axés sur l'innovation, l'expansion du commerce international et la coopération internationale dans les domaines de la science et de la technologie.

3. Il importe d'intégrer les questions de développement dans les régimes de propriété intellectuelle. Il est également essentiel d'allouer des ressources suffisantes à la science, à la technologie et aux partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

4. Les PMA doivent être davantage intégrés dans l'économie mondiale. Il convient d'axer les efforts sur les questions les plus importantes en matière de propriété intellectuelle. Afin d'obtenir plus rapidement des résultats, il faudrait adopter des mesures à effet immédiat qui répondent aux besoins spécifiques et urgents de ces pays. Il importe également d'entreprendre une action concertée, avec l'appui des partenaires de développement. Dans cette optique, l'OMPI a élaboré un document sur les mesures à effet immédiat (WIPO/LDC/2001/1). Ce document et la Déclaration de Lisbonne ont servi de base à la session interactive.

5. Dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence sur les pays les moins avancés, l'OMPI a organisé trois séminaires régionaux pour les PMA africains, les PMA arabes et ceux d'Asie et du Pacifique, ainsi qu'un séminaire national pour Haïti. Les participants ont approuvé un ensemble de conclusions d'intérêt commun. À la suite de ces séminaires, une table ronde interrégionale de haut niveau pour les PMA s'est tenue à Lisbonne les 1er et 2 février 2001 sur le thème "L'innovation, la société du savoir, la propriété intellectuelle et les pays les moins avancés". Lors de cette table ronde, des ministres et de hauts fonctionnaires ont adopté la Déclaration de Lisbonne sur la propriété intellectuelle.

6. Les participants ont reconnu que les PMA se heurtaient à certaines difficultés, telles que l'insuffisance de leurs ressources, la faiblesse de leur infrastructure en matière de propriété intellectuelle, une pénurie de personnel qualifié et un manque de connaissances et d'informations sur les divers traités et conventions existant dans le domaine de la propriété intellectuelle. Eu égard aux problèmes structurels énormes qui entravent la mise en place d'institutions dans ce domaine, comme cela est indiqué dans la Déclaration ministérielle de Lisbonne, les PMA ont

besoin d'un programme spécial. À cet égard, l'OMPI a défini cinq grands domaines dans lesquels il convenait de prendre des mesures à effet immédiat.

- Transfert de connaissances aux pays les moins avancés (PMA) : il faut investir dans certains domaines, dans les PMA, pour renforcer le capital de connaissances dans les secteurs public et privé et dans l'ensemble de la société.
- Académie mondiale de l'OMPI : en utilisant les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication, l'Académie mondiale de l'OMPI pourrait assurer des formations en matière de propriété intellectuelle, en vue de répondre aux besoins propres aux différents PMA. Par exemple, elle pourrait proposer : a) un programme d'apprentissage à distance; b) des cours de formation destinés aux gestionnaires et au personnel technique de bureaux de la propriété intellectuelle, d'organismes publics et d'autres secteurs dans les PMA; c) un programme de formation à la politique en matière de propriété intellectuelle, à l'intention de conseillers, de décideurs et de diplomates; et d) des cours sanctionnés par un diplôme ou un titre universitaire du premier cycle destinés aux PMA.
- Le Réseau mondial d'information de l'OMPI numérique (WIPONET) : l'OMPI a lancé le projet WIPONET, dont l'objet est de concevoir et de mettre en place un réseau mondial d'information dont bénéficieraient tous les États membres. Les services et le matériel du projet WIPONET seront installés dans les PMA, dans le cadre de l'action menée par l'OMPI pour contribuer à créer et à moderniser des bureaux de la propriété intellectuelle dans les PMA.
- Gestion collective des droits d'auteur et des droits connexes : l'OMPI a adopté une stratégie globale permettant aux PMA de créer un ensemble de sociétés nationales de gestion collective des droits d'auteur et des droits connexes. L'établissement de liens entre sociétés nationales via Internet permettrait aux petites sociétés des PMA de fonctionner de façon plus économique et de percevoir des recettes aussi élevées que possible.
- Savoirs traditionnels, ressources génétiques et folklore : outre qu'ils permettent de protéger et de préserver la diversité biologique et de partager ses avantages,

les savoirs traditionnels des communautés autochtones et locales ont une valeur économique considérable dans des domaines tels que la biotechnologie, y compris la médecine et l'agriculture, le spectacle et les variétés, et l'éducation. Néanmoins, il est difficile de déterminer dans quelle mesure la créativité et l'innovation ancrées dans la tradition de ces communautés, dont beaucoup vivent dans les PMA, sont reconnues et protégées en vertu des régimes existants de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les PMA, il faut que les efforts portent essentiellement sur les nouvelles possibilités de préservation, de protection et de diffusion des ressources résultant des savoirs traditionnels des PMA dans l'économie mondiale. Les participants se sont félicités du processus lancé par la récente création du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore.

- Petites et moyennes entreprises (PME) : la protection de la propriété intellectuelle permet aux PME d'exploiter pleinement leur capacité d'innovation et leur créativité. L'OMPI tient à aider les gouvernements, les organismes d'aide aux PME et les entrepreneurs des PMA à accroître leur productivité et leur compétitivité grâce à une utilisation efficace des régimes de propriété intellectuelle. Conformément au paragraphe 7 de la Déclaration de Lisbonne, l'OMPI vise :
 - À améliorer l'aptitude des gouvernements à élaborer des politiques et stratégies nationales pour répondre aux besoins des PME en matière de propriété intellectuelle;
 - À collaborer avec des institutions publiques, privées et de la société civile et à améliorer leur aptitude à fournir aux PME des services liés à la propriété intellectuelle;
 - À fournir aux organismes d'aide aux PME des PMA une assistance relative aux questions de propriété intellectuelle en recourant au Web;
 - À Participer à l'élaboration de documents d'information promotionnels et de programmes de formation complets et adaptés aux besoins de destinataires des PMA (utilisant le Web comme support et prenant la forme de séminaires et d'ateliers).

7. Pendant la session interactive, les PMA se sont déclarés favorables aux mesures proposées par l'OMPI dans son rapport. Ils se sont également félicités de la création d'un service chargé des PMA au sein de cette organisation.

8. De nombreux PMA ont fait part de leur expérience en ce qui concerne l'application de lois et règlements et la création d'organismes pour assurer la mise en œuvre des instruments relatifs à la propriété intellectuelle. L'assistance technique fournie par l'OMPI et celle qui était apportée dans le cadre de la coopération bilatérale, par exemple par l'Office européen des brevets, étaient indispensables pour surmonter les obstacles à l'établissement d'organismes efficaces dans ce domaine. Certains PMA ont souligné que cette assistance était également importante dans la perspective de leur adhésion à l'OMC.

9. Plusieurs PMA ont aussi fait part de leur expérience concernant la constitution de sociétés nationales de gestion collective, qui permettaient aux artistes travaillant dans des domaines comme la littérature, la musique et d'autres expressions du folklore, d'être rémunérés pour leurs créations. Dans les pays des Caraïbes, pareils systèmes avaient déjà procuré des avantages économiques notables.

10. Beaucoup de PMA ont souligné la nécessité d'une formation et d'une mise en valeur des ressources humaines, et mentionné le rôle important de l'Académie mondiale de l'OMPI.

11. Les savoirs traditionnels peuvent grandement contribuer au développement des PMA, en particulier dans le domaine de l'agriculture, de l'artisanat et des expressions du folklore. Les habitants les plus pauvres des PMA dépendent souvent de ces savoirs pour la satisfaction de leurs besoins essentiels en matière de santé et d'alimentation. Les droits des communautés autochtones et locales devraient être convenablement protégés, au niveau tant national qu'international. L'exploitation commerciale de biens et services fondés sur des savoirs traditionnels devrait profiter aux détenteurs initiaux. Il pourrait être nécessaire d'établir des systèmes *sui generis* pour la protection de la créativité. Plusieurs représentants ont dit qu'ils appuyaient les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, créé récemment par l'OMPI.

12. Du point de vue de l'action des pouvoirs publics, il semble particulièrement intéressant de relier les systèmes de propriété intellectuelle aux petites et moyennes entreprises pour

leur permettre d'exploiter pleinement leur capacité d'innovation. Les régimes de propriété intellectuelle pourraient aussi beaucoup contribuer à promouvoir l'innovation "adaptative", plutôt que les "grandes découvertes".

13. Certains PMA ont souligné la nécessité de favoriser la synergie à l'échelle nationale, grâce à une meilleure coordination entre les ministères. Il faut aussi lancer des campagnes de sensibilisation et d'information sur la propriété intellectuelle et son rôle dans le développement. Les PMA devraient également s'employer à accroître la participation du secteur privé dans ce domaine.

14. Plusieurs PMA ont déclaré qu'il était très important que les partenaires de développement appliquent effectivement l'article 66.2 de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC, en vertu duquel les pays développés doivent prendre des mesures d'incitation pour stimuler le transfert de techniques aux PMA. Un partenaire de développement a demandé que ses propositions visant à encourager l'application de cet article soient examinées aux prochaines réunions du Conseil des ADPIC de l'OMC.

15. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que le rapport de l'OMPI, la Déclaration de Lisbonne et la session interactive jetaient des bases solides pour une coopération et un dialogue permanents entre les PMA et leurs partenaires de développement. L'Union était prête à accroître sa coopération technique avec l'OMPI et d'autres organisations internationales, et attendait avec beaucoup d'intérêt des demandes et des propositions de projet précises.

16. L'OMPI a également été priée de poursuivre ses efforts pour assurer l'application de la Déclaration ministérielle de Lisbonne sur la propriété intellectuelle grâce à des programmes destinés à étayer l'action nationale des PMA et axés sur l'obtention de résultats concrets et mesurables. Elle a été encouragée à coopérer avec d'autres organisations ou organismes compétents, comme la CNUCED, pour venir en aide aux PMA.
